

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2016

Convocation du 10 novembre 2016

L'an deux mille seize, dix-huit novembre vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BONNOT Evelyne, Maire.

Présents : Mme ALEXIS Julie, Mme ALLAND Nancy, Mme BONNOT Evelyne, Mme CANTERO Nathalie, M. CHARBONNEL Olivier, M. CHATAIN Jean-Claude, Mme DACHARY-LAVAL Sandrine, M. DEHAUDT Dominique, M. DESRAME Bruno, M. GUIRLIN Jean-Louis, Mme HUREL Pascale, M. JACQUEMIN Gérard.

Absent excusé : M. COCHELIN Denis (pouvoir à DESRAME Bruno).

M. GUIRLIN Jean-Louis est nommé secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-5 du CGCT, fonction qu'il a accepté.

Lecture et signature du précédent procès-verbal.

- 1- Assurances : statutaire (contrat groupe) et communales
- 2- Contrôle périodiques des installations techniques communales
- 3- Indemnité receveur municipal
- 4- Agents recenseurs
- 5- SIEGE Redevance gaz
- 6- Achats des terrains, zone du stade
- 7- Eclairage public
- 8- PAEI : Convention mise à disposition du service d'instruction des actes d'urbanisme
- 9- Questions diverses

Ordre du jour modifié : Ordre du jour modifié : achat parcelle A1042

- 1- Assurances : statutaire - contrat groupe et communales

Madame Le Maire expose,

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents ;

- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide par 13 voix pour, 0 contre 0 abstention, que la commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

-Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité, paternité, adoption ;

-Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, paternité, adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes : durée du contrat de 3 ans à effet au 01/01/18, régime du contrat : capitalisation.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

La question des assurances de la commune est reportée au prochain conseil municipal.

2- Contrôle périodiques des installations techniques communales

Madame le Maire explique que la convention concernant le contrôle des bâtiments et du matériel communal arrive à son terme et qu'il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention. 3 propositions ont été faites.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, Madame le Maire à signer la proposition de mission de DEKRA agence de Chartres d'un montant total de 1995,00 € H.T. Ce contrat a une durée de validité de 3 ans sans révision des montants et frais. La société DEKRA Chartres ayant fait la meilleure proposition.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

3- Indemnité receveur municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de confection de budget aux receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux et notamment son article 3,

Vu la nomination à compter du 1^{er} septembre 2016 de Monsieur THOMAS Lionel comme Receveur municipal par intérim,

Le Conseil municipal décide par 9 voix pour, 2 contre, 2 abstention, de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Et d'accorder à Monsieur THOMAS Lionel, Receveur municipal, à compter du 1^{er} septembre 2016, l'indemnité de conseil et l'indemnité de budget à taux plein calculées selon les bases définies par les arrêtés précités.

Pour : 9 Contre : 2 Abstention : 2

4- Agents recenseurs

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport de Madame le Maire, le Conseil municipal décide par 13 voix pour, 0 contre 0 abstention des membres présents :

- La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison

De deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents seront payés à raison de :

- 1,30 € par feuille de logement remplie (1,13 € en 2012)

- 2,30 € par bulletin individuel rempli (1,72 € en 2012)

Les agents recenseurs recevront 100 € (80 € en 2012) pour chaque séance de formation, frais de déplacement compris.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

5- SIEGE Redevance gaz

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, la revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de distribution et de transport de gaz, ainsi que le taux d'évolution de l'indice d'ingénierie, par rapport à la valeur de référence prévue par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 ; soit une revalorisation de 16% pour l'année 2016.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

6- Achats des terrains, zone du stade

Madame le Maire expose,

Il convient de prendre une délibération indiquant l'objectif d'achat des 4 parcelles : A924 et A1932 appartenant aux Consorts Duvivier (délibération du 03/07/15), la parcelle A914 appartenant à Mme LINDEN (délibération du 20/05/16) et la parcelle A1933 (délibération du 20/05/16) appartenant à M. RUDLOFF et le projet d'aménagement d'un Agospace (délibération du 04/03/16) sur la zone préemptée du stade ainsi que le projet d'aménagement d'un Agospace.

Le Conseil municipal accepte par, 7 voix pour, 4 contre 2 abstentions, que l'achat de ces parcelles permettra le développement d'un espace de vie et d'espaces réservés à la nature. Ces espaces seront notamment dédiés aux jeunes, aux personnes et aux familles s'intéressant au développement durable en mettant en place, en outre, un jardin partagé. L'Agospace peut être intégré dans ce projet car il permet à la population de se retrouver dans cette zone de vie sociale.

Pour : 7 Contre : 4 Abstention : 2

7- Eclairage public

Le Conseil s'est consulté pour savoir si des modifications d'horaires pour l'éclairage public étaient nécessaires. Il n'y aura pas de changement.

8- PAEI : Convention mise à disposition du service d'instruction des actes d'urbanisme

Madame le Maire et son 1^{er} adjoint ont assisté à une réunion d'information concernant la nouvelle organisation du service d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme au 1^{er} janvier 2017. A compter de cette date, le Préfet ne sera plus compétent pour la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition du service d'instruction des actes d'urbanisme avec l'Interco Normandie Sud Eure, service d'instructeur. Ce dernier assurera l'instruction de tous les actes d'urbanisme, rédigera les arguments techniques et juridiques pour justifier de la décision du maire dans le cas de recours gracieux ou contentieux.

Ce service n'est pas compétent pour la délivrance de l'acte d'urbanisme. Le Maire reste signataire des autorisations d'urbanisme de sa commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire par, 13 voix pour, 0 contre 0 abstention à signer la convention relative à la mise à disposition du service d'instruction des actes d'urbanisme avec l'Interco Normandie Sud Eure, service d'instructeur.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

9- Questions diverses

Afin que le ramassage des ordures ménagères se déroule dans de bonnes conditions, rue aux Bœufs, il convient de déterminer une zone pour que le camion des ordures ménagères puisse effectuer ses manœuvres.

Monsieur GUIRLIN Jean-Louis propriétaire de la parcelle A1042 située sur la commune de St Georges Motel, rue aux Bœufs, propose de diviser cette parcelle et de vendre la partie accessible le long de la rue aux Bœufs afin que le véhicule de ramassage des ordures ménagères puisse effectuer ses manœuvres.

Considérant la proposition du propriétaire,

Considérant que cette parcelle n'est pas en zone constructible,

Considérant que le propriétaire souhaite vendre cette parcelle au prix 1,00 € par mètre carré

Considérant qu'il est indispensable que le ramassage des ordures ménagères se déroule dans de bonnes conditions,

Madame le Maire soumet la proposition au conseil municipal.

Madame le Maire propose l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée A1042 sur la commune de St Georges Motel, appartenant à Monsieur GUIRLIN Jean-Louis. La commune devra faire appel à un géomètre pour la division du terrain. Après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire par, 12 voix pour, 0 contre 0 abstention à prendre contact avec le vendeur et de faire une offre d'un montant de 2,00 € par mètre carré, frais d'achat non compris, à la charge de la commune ainsi que l'intervention du géomètre également à la charge de la commune. Il autorise Madame le Maire à signer tout acte concernant cet achat et les frais correspondants.

Monsieur GUIRLIN étant directement concerné, ne prend part ni au débat, ni au vote.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Guirlin est sorti de la salle à 22h25 et revenu à 22h35, durant cette période Julie ALEXIS a pris le secrétariat de la séance.

Tour de table :

Madame le Maire informe que les vœux auront lieu le samedi 7 janvier 2017 à 17h00. Les illuminations du village seront mis en service début décembre jusqu'au 19 janvier 2017.

Elle indique que la partie de la Coudanne, longeant la RD50, a été curée par les agents communaux et Dominique DEHAUDT, évitant ainsi la prestation d'une entreprise.

Julie ALEXIS propose de créer des espaces « incroyables comestibles » sur la place de l'Eglise.

Nancy ALLAND propose de prospecter des imprimeurs pour l'édition du bulletin municipal, ainsi que la réalisation complète du document.

Elle souhaite renouveler les semis de mellifères et d'augmenter la surface. Madame ALLAND demande si des suites sont données pour l'équidé qui se trouve dans un terrain près du stade

Madame le Maire informe qu'elle est en contact avec la gendarmerie et les services vétérinaires du département.

Jean-Claude CHATAIN souhaite de continuer la réalisation de la mise en page du journal.

Il propose que les ponts qui sont à l'entrée de la commune soient fleuris avec des jardinières.

Nathalie CANTERO informe qu'un spectacle de Noël sera offert aux enfants de l'école et repas de Noël.

Jean-Louis GUIRLIN fait un point sur les dernières informations concernant les compteurs LINDKY

La séance est levée à 00 h 03

Le Maire :

Le secrétaire de séance :

Les membres présents :